



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2024-86**

**Séance du 09 septembre 2024**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24**

**OBJET : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR DES CREANCES MINIMES**

**Présents :** ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

**Excusés :** RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

**Absents :** BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

**Secrétaire de séance :** BÉVILLARD J-P.

**Entendu l'exposé suivant :**

Les créances en non-valeur correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

C'est le cas, notamment, des créances minimales pour lesquelles les poursuites ne peuvent plus être engagées du fait de leur montant inférieur au seuil fixé à 100 €. Cela concerne 2 titres émis entre 2019 et 2020.

**Aussi,**

*Vu l'examen de la liste fournie par le service de gestion comptable, soit 2 pièces pour un total de 18 € ;*

*Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 04 septembre 2024.*

*Considérant que le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 10 juillet 2024 de la liste n° 7019920915. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur suivant le détail annuel suivant :*

ANNEE DE PRISE EN CHARGES	NOMBRE	PIECES	MONTANT
	2020	1 Pièces pour	12.00 €
	2019	1 Pièces pour	6.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 18 € (dix-huit euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
**Jean-Paul BEVILLARD**



Le Maire  
**Christian ANSELME**

  


Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : **19 SEP. 2024**  
Publication le : **20 SEP. 2024**

  
